RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A2B PEINTURE »
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Au Capital de 1000 euros
Immatriculation : 851 714 774 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
Siège social : [redacted]

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

(Dissolution anticipée avec liquidation de la Société sans poursuite d'activité)

En date du 12/12/2024.

L'Associé unique :

- **Monsieur BENOUARET Djelloul,**

Demeurant [redacted]

Titulaire de 100 actions en pleine propriété.

Total égal à : cent (100) actions

Soit la totalité des actions émises par la Société ;

Prend, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Dissolution anticipée de la Société ;
- Deuxième décision : Nomination du Liquidateur ;
- Troisième décision : Fixation des pouvoirs du Liquidateur ;
- Quatrième décision : Fixation de la rémunération du Liquidateur ;
- Cinquième décision : Fixation du siège de la liquidation ;
- Sixième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Dissolution anticipée de la Société)

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et prononce :

La dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2024, conformément aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil et aux stipulations statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à sa clôture. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'Associé unique met fin aux fonctions du Président à compter du **31/12/2024.**

DEUXIÈME DÉCISION
(Nomination du Liquidateur)

- **L'Associé unique nomme, pour la durée de la liquidation,**

Monsieur BENOUARET Djelloul, Demeurant [redacted] en qualité de Liquidateur de la Société, lequel a déclaré accepter lesdites fonctions.

TROISIÈME DÉCISION
(Pouvoirs du Liquidateur)

Représentant la Société pendant toute la période de liquidation, l'Associé unique décide d'investir le Liquidateur des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours et, le cas échéant, à en engager de nouvelles, pour les besoins exclusifs de la liquidation, réaliser l'actif, même à l'amiable et apurer le passif.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif qu'il aura dressé et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice écoulé.

Dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé unique statuera sur lesdits comptes annuels et donnera, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision de l'Associé unique soumise à publicité.

QUATRIÈME DÉCISION
(Rémunération du Liquidateur)

L'Associé unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société, à l'exception du remboursement, sur justificatif, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIÈME DÉCISION
(Siège de la liquidation)

L'Associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège de la société : [redacted] ci-avant mentionné. Le siège social reste inchangé.

SIXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.
Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 12/12/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.
Un original du présent acte, signé par l'Associé unique, le Président et le Liquidateur, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Aix en Provence, le 12/12/2024. (**En trois exemplaires originaux, dont un est destiné à l'enregistrement).**

_____
BENOUARET Djelloul
(L'Associé unique)

[redacted]

_____
BENOUARET Djelloul
(Le Président)

[redacted]

_____
BENOUARET Djelloul
(Le Liquidateur) *

[redacted]

*Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur de la société A2B PEINTURE) »